



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le **18 SEP. 2015**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier de bonne qualité, comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. L'analyse de l'état initial des enjeux et des impacts sur l'environnement est satisfaisant.

Les mesures proposées par la société ROSSMANN pour supprimer, réduire et surveiller les impacts résiduels sont proportionnées aux nuisances et risques susceptibles d'être générés par le site. Elles permettent de considérer que tous les enjeux environnementaux sont suffisamment pris en compte dans ce projet.

1. Éléments de contexte du projet

La société ROSSMANN a déposé le 19 mai 2015 une demande portant sur l'augmentation de sa production et la modification des installations de la papeterie exploitée sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-aux-Mines (68).

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le préfet du Haut-Rhin a notifié au pétitionnaire, le 06 juillet 2015 que le dossier était ainsi reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'Autorité Environnementale en a accusé réception le 20 juillet 2015.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Haut-Rhin ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

L'Autorité Environnementale a de plus été destinataire d'un complément relatif aux débits d'eau prélevés dans la Liepvrette.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La papeterie ROSSMANN a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1982, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 avril 1995 ; la capacité autorisée était de 34 000 tonnes par an ou 105 tonnes par

jour. Cet établissement relève des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière.

L'usine de Sainte Croix aux Mines est spécialisée dans la fabrication de papier de cannelure et de papier de couverture, destinés à la fabrication de carton d'emballage, à partir de vieux papiers et de caisses de cartons récupérés.

Dans le but d'accroître sa production, la papeterie ROSSMANN a modifié, ces dernières années, ses installations ainsi que certains modes d'exploitation de son site de production. Ces aménagements visent à atteindre une capacité de production de 90 00 tonnes par an, ou 250 tonnes par jour, dans le futur. Ces modifications seront réalisées sans nouvelle construction notable.

A la demande de la ville de Sainte-Croix-aux-Mines, les prélèvements dans le réseau d'eau potable de la commune sont supprimés et remplacés par un prélèvement supplémentaire dans le canal usinier alimenté par la Liepvrette. Cela impose la mise en place d'une station de filtration des eaux de rivière destinée à l'alimentation de la chaudière et du process de production.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

La papeterie est implantée sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines, dans un secteur proche d'habitations dispersées et d'une maison de retraite. Un canal usinier, qui rejoint la Lièpvrette présente à 100 mètres, traverse le site qui occupe une surface de 1,7 hectares. Quelques entreprises, situées à plus de 200 mètres, sont présentes sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines (ébénisterie, automatisme industriel, signalisation et emballage/conditionnement).

Divers zonages sont recensés dans le secteur de la papeterie :

A. Des zones Natura 2000 :

- une ZPS - directive habitat (sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises) est localisée à 300 mètres à l'est et 350 mètres au nord de la papeterie ;
- une ZPS - directive oiseau : Hautes Vosges à 3,3 km au sud-est.

B. Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I : Crêtes du Taennchel à 5 km au Sud-Est ;
- ZNIEFF de type II : Crête du col de la Hingrie au Frankenburg à 4,5 km au Nord.

De plus, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines est incluse dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'établissement ROSSMANN est situé dans une zone à dominante urbaine, qui présente une forte anthropisation et une banalisation des milieux. Le terrain exploité par la papeterie est quasiment artificialisé, à l'exception de jardins et pelouses présentant un faible intérêt du point de vue de la biodiversité.

La commune de Sainte-Croix-aux-Mines est desservie par la RD 459 qui relie les communes de Lièpvre à Sainte-Marie-aux-Mines. Cette voie, qui passe à 200 mètres de l'établissement, est empruntée par environ 3 115 véhicules par jour. Le trafic de véhicules légers occasionné par la papeterie est estimé à 53 véhicules par jour ; le trafic de poids lourds est estimé actuellement à 20 véhicules par jour. Dans le cadre du développement de la papeterie, le nombre de poids lourds atteindra 37 véhicules par jour.

Les caractéristiques hydrologiques de la Lièpvrette à l'amont et l'aval du site ROSSMANN sont présentées dans le dossier de demande d'autorisation. Une circulaire du 5 juillet 2011 relative à l'application de l'article L. 214-18 du code de l'environnement fixe les principales dispositions applicables à la Liepvrette :

- le débit plancher à conserver dans la Liepvrette est supérieur ou égal au 1/10^{ème} du module interannuel du cours d'eau (316 m³/h); il est inférieur au débit d'étiage de fréquence décennal observé dans ce cours d'eau.
- le débit réservé doit garantir « en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ».

La Liepvrette présente actuellement un état écologique « médiocre » et un « bon état » chimique. Elle ne respecte ainsi pas les objectifs fixés pour 2021 et 2027 par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin Meuse.

L'examen de l'état initial apparaît complet. Les enjeux environnementaux majeurs du projet sont la préservation du cadre de vie du voisinage, le débit et la qualité de l'eau de la Liepvrette et la biodiversité dans ce cours d'eau.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Les effets prévisibles du projet reposent principalement sur une augmentation significative des volumes annuels d'eau prélevés dans le canal usinier alimenté par la Liepvrette (d'environ 50 000 m³ actuellement à environ 140 000 m³ à terme) et ses conséquences potentielles sur le débit du canal usinier et de la Liepvrette et par conséquent sur la qualité du milieu aquatique et sa biodiversité, notamment en période d'étiage.

La consommation moyenne d'eau utilisée dans le process global (avec production de vapeur) passera de 1,51 à 1,56 m³ par tonne de papier produit : actuellement, pour une production de 47 114 tonnes de papier, le volume annuel d'eau total utilisé est de 71 145 m³ (dont environ 20 000 m³ provient du réseau AEP). A terme pour une production de 90 000 tonnes, la consommation prévue sera de 140 698 m³ par an provenant uniquement du canal usinier et donc de la Liepvrette.

L'établissement ne rejette aucun effluent industriel issu du process de fabrication qui fonctionne en circuit fermé depuis 1974, ce qui lui a valu l'attribution du trophée de l'eau en 1988, décerné par l'Agence Rhin-Meuse ainsi que le « Prix du Conseil Supérieur des Installations Classées ». Les eaux industrielles propres, issues du refroidissement des pompes à vide, sont directement rejetées au canal usinier pour rejoindre la rivière. Une partie des eaux utilisées dans le process servant au séchage de la pâte à papier est rejetée sous forme de vapeur dans l'atmosphère.

Les émissions à l'atmosphère du site ROSSMANN sont produites par la chaudière (oxydes de soufre et d'azote ainsi que des poussières) et la sécherie (vapeur d'eau) et induisent un impact faible pour la qualité de l'air. La modélisation réalisée prend en compte le bruit de fond.

Les consommations énergétiques liées à l'exploitation de l'établissement sont composées d'électricité, de gaz naturel et de Gazole Non Routier (GNR). Compte tenu des consommations futures, l'impact de la consommation énergétique liée à l'exploitation est évalué à environ 25 497 tonnes d'équivalent CO₂ par an.

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La société ROSSMANN a saisi plusieurs opportunités de rachat de matériel d'occasion d'anciennes unités de fabrication de papier. Les différentes modifications projetées consistent à intégrer ce matériel en lieu et place de certaines installations actuelles (chaudière, ligne de séchage, bobineuse). La société ROSSMANN a envisagé d'autres solutions qui consistaient à remplacer la ligne de production actuelle par une unité présentant des capacités plus importantes. Cette solution a été écartée pour les raisons suivantes :

- coût très élevé de remplacement de matériel non obsolète et optimisable,
- arrêt d'usine à prévoir pour le remplacement du matériel,
- gestion des déchets issus du démantèlement des installations actuelles.

Concernant la mise en place de l'unité de filtration des eaux de rivière, les autres solutions envisageables qui n'ont pas été retenues sont :

- poursuite de l'utilisation de l'eau de ville : solution non satisfaisante pour la commune,
- exploitation d'un forage pour le pompage d'eau souterraine : solution déjà testée, mais avec une production insuffisante.

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

Le projet de modernisation de l'établissement prévoit le remplacement de la totalité des pompes à vide actuelles (7 pompes) et de leur motorisation par un nouveau système composé de 2 turbo-blowers qui ne nécessiteront plus aucune consommation d'eau pour leur refroidissement.

En revanche, le prélèvement d'eau dans le canal usinier va augmenter pour remplacer la consommation d'eau de la ville. Cependant, des dispositions sont prises au niveau du prélèvement à l'amont du canal usinier pour assurer la conservation du débit plancher dans la Liepvrette, Un grand batardeau (barrage amovible en planches en travers du lit majeur de la rivière) permet de conserver un niveau d'eau minimum dans la Liepvrette à l'amont du canal usinier. A l'entrée du canal usinier, une vanne permet de contrôler la quantité d'eau déviée par le canal. La surélévation du point d'alimentation du canal usinier par rapport au lit de la Liepvrette constitue un seuil et assure ainsi un niveau d'eau minimum dans la rivière. Ainsi, en cas d'étiage de forte intensité, le canal usinier n'est pas alimenté et les prélèvements dans la Liepvrette sont donc interrompus.

Un contrôle semestriel est réalisé sur les eaux industrielles propres, issues du refroidissement des pompes à vide (température, pH, DCO, DBO5 et MES). Par ailleurs un contrôle de turbidité est réalisé en continu et une vanne se ferme automatiquement pour éviter le rejet dans la rivière en cas d'anomalie.

L'exploitant procède à des contrôles des rejets atmosphériques sur la chaudière (CO₂, CO, NO_x). Ces contrôles sont suffisants compte tenu des émissions dans l'air générées par les installations du site.

2.6. Étude de dangers

L'étude de dangers identifie les principales sources de risques : pollutions accidentelles et incendie des stockages de papier. L'analyse des potentiels de dangers montre que ces risques font l'objet de mesures de protection ou de prévention permettant de limiter les effets ou les conséquences des événements indésirables étudiés.

Les besoins en eau pour l'extinction d'un incendie ont été calculés à partir du guide D9 « dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie » (INESC/FFSA/CNPP).

2.7. Conditions de remise en état du site

Les conditions de remise en état du site sont décrites de manière succincte dans le dossier de demande. Par ailleurs, un rapport de base a été établi dans le cadre de la demande, conformément aux dispositions de l'article R.515.59 du code de l'environnement.

2.8. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les différents thèmes développés dans le dossier. Il est rédigé de manière synthétique et abordable par le grand public.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

L'étude d'impact aborde tous les points nécessaires au regard de l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle présente, de manière satisfaisante, l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux et de façon proportionnée les impacts du projet ainsi que les mesures envisagées pour les supprimer, les limiter et les surveiller. Le dossier déposé par l'exploitant fait référence aux meilleures techniques disponibles, à une utilisation rationnelle de l'énergie et au recyclage intégral de l'eau de fabrication. L'Autorité Environnementale constate une bonne prise en compte de l'environnement dans ce projet et une volonté de réduire au maximum les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

LE PRÉFET



Stéphane FRATACCI